



COMMUNE DE NAUCELLES
Direction Générale des Services

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 à 20h00

Etaients présents :

Christian POULHES, Maire,
Président de la séance
Christine TOUZY, 1^{er} Adjointe
Bernard CHALIER, 2^{ème} Adjoint
Evelyne LADRAS, 3^{ème} Adjointe
Michel ARRESTIER, 4^{ème} Adjoint
Nadine ROQUESSALANE, 5^{ème} Adjointe
Morgane ROCHE, conseillère déléguée

Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Marielle DENISE, conseillère municipale
Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Albert LINARD, conseiller municipal
Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Michel ARRESTIER
Michel LAVAL à Albert LINARD
Paul MARTINS à Bernard CHALIER
Patricia SAGUETON-PILLU à Christine TOUZY
Cécile SENAUD à Evelyne LADRAS

Absent :

Cédric CIVIALE
Michel LAVAL
Paul MARTINS
Sébastien MERCIER
Patricia SAGUETON-PILLU
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2023 – 054 – Adoption du règlement intérieur de l'école :

Rapporteur : Mme TOUZY

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école afin de le remettre à jour sur les nouvelles dispositions.

Le Conseil, après examen, adopte le nouveau règlement ainsi rédigé joint en annexe de la présente délibération.

2023 – 055 - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable de la médiathèque et animatrice du projet Micro-Folie

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, pour assurer le fonctionnement de la médiathèque et l'animation et la gestion du projet Micro-Folie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2023 – 056 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes de Directrice de la Structure Multi-Accueil Les Pitious.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes en application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'éducateur de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants.

2023 – 057 - Délibération autorisant la signature de la convention du CTG entre les divers acteurs.

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu, la prochaine échéance concerne la signature de la Convention Territoriale Globale des 7 communes du territoire de couverture du Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre.

Ladite convention vise à définir le projet de développement du territoire en direction des familles, ses modalités de mise en œuvre en cohérence avec le projet social du Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre reconnu coordonnateur, et permet le maintien des financements Caf aux équipements et structures dédiés.

Par cette délibération, la Commune de Naucelles s'engage dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caf du Cantal et le CSIVA pour les années 2023 - 2027 :

- par la mise en œuvre du projet social du territoire,
- par le soutien au Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre dans ses missions de coordonnateur de la CTG.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

2023 – 058 - Déclassement de la parcelle AR78 et de l'ancien chemin rural à VEYRIERES :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

La commune de NAUCELLES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR numéro 78 et de l'ancien chemin rural de VEYRIERES qui constitue un délaissé de la commune.

De ce fait, La commune souhaite vendre ledit bien

Ainsi, la parcelle cadastrée section AR numéro 78 et de l'ancien chemin rural de VEYRIERES, n'étant plus affectée au service public, peut être dressé le constat d'une désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public de la Commune au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la suppression du service public
- Décide de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AR numéro 78,
- Prononce son déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal,

2023 – 059 - Déclassement de la parcelle AR 107 à VEYRIERES :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

La commune de NAUCELLES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR numéro 107 à VEYRIERES qui constitue un délaissé de la commune.

De ce fait, La commune souhaite vendre ledit bien

Ainsi, la parcelle cadastrée section AR numéro 107 de VEYRIERES, n'étant plus affectée au service public, peut être dressé le constat d'une désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public de la Commune au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la suppression du service public
- Décide de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AR numéro 107,
- Prononce son déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal,

2023 – 060 - Déclassement d'une partie de la parcelle AI106 sur la Garenne :

Rapporteur : M. le Maire

Adoptée à l'unanimité

La commune de NAUCELLES est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 106 sur la GARENNE qui constitue un délaissé de la commune.

De ce fait, La commune souhaite vendre une partie du dit bien

Ainsi, une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 106 sur la GARENNE, n'étant plus affectée au service public, peut être dressé le constat d'une désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public de la Commune au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la suppression du service public
- Décide de la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 106,
- Prononce son déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal,